



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques vacances

Question écrite n° 50687

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur l'extension du chèque-vacances. La loi du 12 juillet 1999 a élargi le bénéfice du chèque-vacances aux 7,5 millions de salariés des PME et PMI. Cette extension leur permet désormais d'accéder à une offre touristique diversifiée mais se cantonne uniquement à la France. En conséquence, il lui demande si une offre semblable peut être ouverte vers les Etats membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

La loi du 12 juillet 1999, qui a modifié l'ordonnance du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances, a étendu le bénéfice de ce titre de paiement aux salariés des PME-PMI et ouvert la possibilité d'utiliser les chèques-vacances auprès des prestataires installés sur le territoire des pays membres de la Communauté européenne. Le décret qui fixe les modalités d'application de cette extension est en cours d'examen par le Conseil d'Etat, et devrait donc trouver rapidement application.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50687

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5233

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 123